

FAIRE FRUCTIFIER LE PATRIMOINE FAMILIAL GRÂCE AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS

Le janvier 2023

Jamie Golombek et Debbie Pearl-Weinberg, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

Les régimes enregistrés peuvent contribuer grandement au patrimoine familial en offrant l'équivalent d'un taux de rendement libre d'impôt sur les placements. De plus, l'aide gouvernementale peut accroître le taux de rendement effectif de certains régimes.



Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Pour la plupart des contribuables à revenu élevé, le meilleur moyen d'épargner en vue de la retraite consiste à maximiser les cotisations à un REER. En 2023, une cotisation maximale de 30 780 \$ peut être versée si vous êtes à jour dans vos cotisations REER et avez gagné un revenu d'au moins 171 000 \$ (30 780 \$ divisé par 18 %) en 2022. Le revenu gagné comprend le revenu d'emploi autonome et le revenu de location. En 2023, vous voudrez gagner un revenu d'au moins 175 333 \$ pour pouvoir verser la cotisation maximale à un REER de 31 560 \$ en 2024.

Les impôts sont reportés sur le revenu de placement et sur la croissance tant que les fonds sont conservés dans le régime, et vous payez de l'impôt seulement au moment où les fonds sont retirés du REER, ou encore du fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou de la rente prescrite où les fonds du REER ont été transférés (au plus tard à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire).

Déboulonner un mythe sur le REER

Au cours des années, certains ont fait valoir qu'il ne sert à rien d'investir dans un REER, car à la retraite, vous devrez reverser tous les impôts ainsi économisés. Voilà un mythe facile à déboulonner. Il est vrai que vous payez de l'impôt sur les sommes retirées d'un REER, mais n'oubliez pas que vous obtenez aussi une déduction fiscale pour les cotisations qui y sont versées. Si votre taux d'imposition de l'année de la cotisation est le même que celui de l'année du retrait, le REER offre un taux de rendement complètement exonéré d'impôt. Si votre taux d'imposition est moins élevé l'année du retrait, vous obtiendrez un taux de rendement après impôt encore plus élevé sur votre placement dans un REER. En fait, même si votre taux d'imposition est plus élevé l'année du retrait, il a été prouvé qu'à long terme, les placements dans un REER restent dans bien des cas, selon le taux de rendement, plus avantageux que les placements non enregistrés, en raison de la capitalisation effectivement libre d'impôt. Pour d'autres précisions à ce sujet, consultez notre rapport [Faites-le donc! Plaidoyer en faveur des placements libres d'impôt](#)¹.

EXEMPLE

Maurice se situe dans la tranche d'imposition la plus élevée de l'Ontario, soit 53,53 %, et versera la cotisation maximale (30 780 \$) à son REER au début de chaque année pour les 40 prochaines années. En supposant un taux de rendement moyen de 5 %, au bout de 40 ans, son REER vaudra 3 700 000 \$ avant impôt et 1 700 000 \$ après impôt.

Si Maurice décidait plutôt de passer outre au REER (et à la déduction fiscale connexe!) au profit d'un placement non enregistré, il ne pourrait investir que 14 303 \$ de revenu après impôt chaque année. Selon le même taux de rendement de 5 %, mais imposé annuellement, au bout de 40 ans, son compte non enregistré ne vaudrait que 927 000 \$ après impôt. La stratégie REER double la valeur nette après impôt de l'épargne de Maurice, même s'il se situe toujours dans la tranche d'imposition supérieure de 53,53 %.

¹Le rapport intitulé « Faites-le donc! Plaidoyer en faveur des placements libres d'impôt » est consultable en ligne à l'adresse www.cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/start_savings_plan/pdfs/case-for-taxfree-fr.pdf.

Utilisation du REER de l'époux ou conjoint de fait

Si vous pensez qu'à la retraite, votre époux ou conjoint de fait² aura un taux d'imposition moins élevé que le vôtre, vous devriez envisager de cotiser à un REER d'époux ou conjoint de fait. Avec ce type de REER, c'est vous qui cotisez et demandez la déduction, mais c'est votre époux ou conjoint de fait qui est titulaire du régime et qui paie l'impôt sur les retraits à son taux d'imposition moins élevé. Vos cotisations à un REER d'époux ou conjoint de fait n'auront aucune incidence sur les droits de cotisation de votre époux ou conjoint de fait, qui pourra quand même cotiser à son propre REER.

Contrairement au fractionnement du revenu de pension, qui permet de fractionner un maximum de 50 % de vos retraits d'un FERR après 65 ans, la stratégie du REER d'époux ou conjoint de fait permet l'imposition de la totalité des retraits d'un REER ou d'un FERR au taux de votre époux ou conjoint de fait.

REER pour les propriétaires d'entreprise

Les REER offrent aussi des avantages financiers aux propriétaires d'entreprises constituées en société et aux professionnels constitués en société. Dans notre rapport intitulé [Le REER : un choix judicieux pour les propriétaires d'entreprise](#)³, nous expliquons pourquoi il est souvent judicieux de toucher un salaire ou une prime suffisants de votre société pour maximiser vos cotisations REER, au lieu de laisser les fonds dans la société à des fins de placement. De même, si des membres de votre famille travaillent dans l'entreprise, la société peut leur verser un salaire raisonnable qui leur permettra d'accumuler des droits de cotisation à un REER et de cotiser à leur propre régime.



FERR

Lors du transfert des actifs d'un REER à un FERR, à vos 71 ans, gardez à l'esprit que vous pouvez utiliser l'âge de l'époux ou conjoint de fait le plus jeune comme base de calcul du montant minimal des retraits annuels d'un FERR. De plus, pour profiter du report d'impôt le plus longtemps possible, vous pouvez demander que le retrait annuel minimal vous soit versé en décembre.

Enfin, si vous comptez prendre votre retraite à l'extérieur du Canada et devenir un non-résident aux fins de l'impôt et si le pays choisi est signataire d'une convention fiscale avec le Canada, le montant des retenues d'impôt des non-résidents sur les retraits d'un FERR pourrait être réduit. Certaines conventions prévoient l'application d'un taux de retenue d'impôt réduit sur les « paiements périodiques de pension », qui peuvent notamment être des paiements d'un FERR, lorsque la somme des retraits annuels ne dépasse pas le plus élevé des montants suivants : le double du retrait minimal pour l'année ou 10 % de la juste valeur marchande des actifs du FERR au début de l'année. Par exemple, la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis prévoit généralement un taux de retenue d'impôt pour les non-résidents de 25 %, mais un taux réduit de 15 % s'applique aux paiements périodiques de pension. N'oubliez pas toutefois de vérifier si le pays où vous prendrez votre retraite imposera les retraits d'un FERR.

Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)

Les cotisations à un CELI ne sont peut-être pas déductibles d'impôt, mais aucun impôt n'est payable sur le revenu de placement ni sur la croissance ni sur les retraits, dans la mesure où les règles relatives au CELI sont respectées. Les droits de cotisation au CELI sont reportés indéfiniment d'une année à l'autre. Ainsi, si vous avez au moins 30 ans en 2023 et êtes résident du Canada depuis 2009, mais n'avez jamais cotisé à un CELI, vous pourrez verser une cotisation de 88 000 \$ en 2023. Si vous continuez de verser des cotisations annuelles de 6 500 \$, au bout de 40 ans, votre épargne s'élèvera à environ 1 400 000 \$, en supposant un taux de rendement annuel de 5 %.

CELI pour les membres de la famille

Les résidents canadiens commencent à accumuler des droits de cotisation à compter de leurs 18 ans, et les droits inutilisés sont reportés indéfiniment aux années ultérieures. Ces règles créent une excellente occasion de transfert de patrimoine intergénérationnel en franchise d'impôt, en donnant aux membres de la famille n'ayant pas les moyens de cotiser eux-mêmes à leur CELI des fonds à cette fin. La figure 1 illustre, par année de naissance, les droits de cotisation cumulatifs à un CELI d'une personne résidente du Canada durant toutes les années et n'ayant jamais cotisé à un CELI.

² Dans le présent rapport, un époux s'entend de la personne avec laquelle vous êtes légalement marié. Un conjoint de fait s'entend d'un conjoint de fait en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire une personne avec qui vous vivez dans une relation conjugale, à condition que vous cohabitiez depuis les 12 derniers mois ou que vous soyez les deux parents d'un enfant.

³ Le rapport « Le REER : Un choix judicieux pour les propriétaires d'entreprise » est consultable en ligne à l'adresse www.cibc.com/content/dam/small_business/advice_centre/business-reports/RRSPs-for-business-owners-fr.pdf.

Figure 1 : Plafonds de cotisation à un CELI

Âge en 2023	Année du 18 ^e anniversaire	Plafond de cotisation annuel en dollars	Droits de cotisation cumulatifs en 2023
18	2023	6 500	6 500
19	2022	6 000	12 500
20	2021	6 000	18 500
21	2020	6 000	24 500
22	2019	6 000	30 500
23	2018	5 500	36 000
24	2017	5 500	41 500
25	2016	5 500	47 000
26	2015	10 000	57 000
27	2014	5 500	62 500
28	2013	5 500	68 000
29	2012	5 000	73 000
30	2011	5 000	78 000
31	2010	5 000	83 000
32 et plus	2009	5 000	88 000

CELI pour propriétaires d'entreprise

Le CELI représente aussi un bon choix financier pour les propriétaires d'entreprise. Vous n'avez pas besoin de gagner un revenu pour cotiser à un CELI, contrairement à un REER. Par conséquent, votre société pourrait vous verser un salaire ou des dividendes tout juste suffisants, après impôt des particuliers, pour cotiser à un CELI. Nous avons examiné cette stratégie en détail dans le rapport [Les CELI pour propriétaires d'entreprise... Un choix intelligent](#)⁴, et en sommes venu à la conclusion qu'il serait plus avantageux pour vous de retirer assez de fonds de la société chaque année pour maximiser vos cotisations à un CELI que de laisser les fonds dans la société à des fins de placement.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Un REEE vous permet d'épargner pour les études postsecondaires futures de vos enfants ou petits-enfants en versant une cotisation maximale de 50 000 \$ par enfant (ou petit-enfant). La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)⁵, établie à 20 % du total des cotisations annuelles, généralement jusqu'à concurrence de 500 \$ par année par enfant de moins de 18 ans, et assujettie à un plafond à vie de 7 200 \$ par enfant, peut être versée dans un REEE.

L'impôt est reporté sur le revenu de placement gagné dans un REEE. Lorsque les revenus du REEE et la SCEE sont retirés pour financer des études postsecondaires, ils s'ajoutent au revenu du bénéficiaire, qui paiera sans doute peu d'impôt, voire pas du tout, s'il demande le montant personnel de base récemment bonifié (15 000 \$ en 2023) ainsi que des crédits pour frais de scolarité afin de réduire ou, dans certains cas, d'éliminer l'impôt à payer sur les retraits du REEE.

Faire fructifier le patrimoine familial grâce aux REEE

Voici la meilleure façon de maximiser la SCEE : pour chaque enfant (petit-enfant), cotisez 16 500 \$ l'année de la naissance et 2 500 \$ par année au cours des 13 années suivantes, puis 1 000 \$ la 15^e année. Ce faisant, vous aurez maximisé la SCEE de 7 200 \$ (qui est limitée à 20 % ou 500 \$ par année) et atteint le plafond de cotisation de 50 000 \$.

⁴ Le rapport « Les CELI pour propriétaires d'entreprise... Un choix intelligent » est consultable en ligne à l'adresse www.cibc.com/content/dam/small_business/day_to_day_banking/advice_centre/pdfs/personal_finances/tfsas-for-business-owners-fr.pdf.

⁵ Versée par Emploi et Développement social Canada.

EXEMPLE

Samantha, qui se situe dans la tranche d'imposition la plus élevée de la Colombie-Britannique (53,50 %), a six petits-enfants adultes, âgés de 17, 18, 20, 22, 26 et 30 ans, dont aucun n'a ouvert de CELI. Selon la figure 1, Samantha pourrait donner des fonds à cinq de ses six petits-enfants pour les aider à financer leur propre CELI. Pour rattraper entièrement leur retard, elle devra donner un total de 186 500 \$. Après 2023, Samantha pourra faire don de 6 500 \$ à chacun de ses petits-enfants, pour qu'ils fassent leur cotisation annuelle au CELI. Selon un taux de rendement des placements de 5 %, les cotisations totales de 966 500 \$ pour ses six petits-enfants s'élèveront à plus de 1 870 000 \$ au bout des 20 années suivantes. Autrement dit, plus de 907 000 \$ de revenus auraient autrement été assujettis au taux d'imposition plus élevé de Samantha.



EXEMPLE

En 2023, grand-père Wang Lei a ouvert un REEE pour ses petites-filles jumelles en versant, l'année de leur naissance, 33 000 \$ dans un REEE dont elles sont désignées comme bénéficiaires. En suivant la stratégie ci-dessus et en supposant un taux de rendement annuel de 5 %, le REEE vaudra 220 400 \$ après 18 ans, soit 100 000 \$ de cotisations, 14 400 \$ de SCEE et 106 000 \$ de croissance. Ses petites-filles pourront ensuite utiliser les fonds en ne payant que peu d'impôt, voire aucun, lorsqu'elles feront leurs études postsecondaires.

Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)

Le REEI vise à favoriser l'épargne à long terme pour les personnes handicapées. Vous pouvez cotiser jusqu'à 200 000 \$ au nom d'un bénéficiaire admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Le revenu de placement et la croissance sont libres d'impôt tant qu'ils demeurent dans le régime. Lorsque des paiements d'aide à l'invalidité sont versés au bénéficiaire, selon une formule calculée au prorata, les cotisations initiales ne sont pas imposées, mais les revenus de placement, la croissance et l'aide gouvernementale, dont il est question ci-dessous, s'ajoutent au revenu du bénéficiaire.

En plus du pouvoir des intérêts composés à imposition différée, la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI), assujettie à un plafond à vie de 70 000 \$ par bénéficiaire, et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)⁶, assujetti à un plafond à vie de 20 000 \$ par bénéficiaire, peuvent être versés jusqu'à la fin de l'année du 49^e anniversaire du bénéficiaire. Le droit à la SCEI et au BCEI ainsi que leurs montants dépendent du « revenu familial ». À compter du 19^e anniversaire du bénéficiaire, le revenu familial de ce dernier, plutôt que celui d'un parent ou tuteur, sert de base au calcul.



EXEMPLE

Kanasha, qui gagne un revenu élevé, ouvre un REEI pour son fils Jamal, dix ans, qui est handicapé et a droit au CIPH. Elle verse 166 000 \$ en 2023, puis 1 000 \$ par année au cours des huit années suivantes afin de maximiser la SCEI, qui est limitée à 1 000 \$ par année, puisque le revenu familial de Kanasha est utilisé pour déterminer les subventions. Quand Jamal aura 19 ans et que la SCEI et le BCEI seront fondés sur son revenu familial personnel⁷, les cotisations annuelles seront augmentées à 1 500 \$ (ce qui donne une SCEI annuelle de 3 500 \$) pendant 17 ans et diminuées à 500 \$ (ce qui donne une SCEI annuelle de 1 500 \$) par la suite, jusqu'à ce qu'il ait reçu la SCEI maximale de 70 000 \$. Le REEI sera aussi admissible à un BCEI de 1 000 \$ par année pendant 20 ans, à compter des 19 ans de Jamal.

À 36 ans, Jamal aura versé les cotisations maximales de 200 000 \$ et le REEI aura reçu 70 000 \$ de SCEI. À 38 ans, Jamal aura aussi reçu 20 000 \$ en BCEI. En supposant un taux d'intérêt composé à imposition différée de 5 %, le REEI vaudra 2 600 000 \$ à la fin de l'année du 59^e anniversaire de Jamal. Les retraits minimaux requis du REEI doivent commencer l'année suivante et tout retrait de SCEI, de BCEI, de revenus de placement et de croissance (hormis les cotisations de 200 000 \$) sera imposé entre les mains de Jamal.

jamie.golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, pour Gestion privée CIBC à Toronto.

debbie.pearl-weinberg@cibc.com

Debbie Pearl-Weinberg, LL. B. est directrice exécutive, Planification fiscale et successorale, pour Gestion privée de patrimoine CIBC à Toronto.

⁶ La SCEI et le BCEI sont versés par Emploi et Développement social Canada.

⁷ L'exemple suppose que le revenu familial de Jamal est inférieur aux seuils fixés donnant droit à la SCEI et au BCEI maximaux.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

« Gestion privée CIBC » représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, par l'intermédiaire de Privabanque CIBC; Gestion privée de portefeuille CIBC, une division de Gestion d'actifs CIBC inc. (GAC); Compagnie Trust CIBC; et CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. Privabanque CIBC offre des solutions de Services Investisseurs CIBC inc. (« SICI »), de GAC et de produits de crédit. Les services de Gestion privée CIBC sont offerts aux personnes admissibles. Le logo CIBC et « Gestion privée CIBC » sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisées sous licence.